

CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU de la réunion publique du Jeudi 31 Mars 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 Mars 2011 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le Jeudi 31 Mars 2011 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 32 – Pouvoir : 01 - Votants : 33

Présents : Mme LOISELEUR – M. SIX – Mme PRUVOST-BITAR – M. SMITH – Mme ROBERT – M. LHOYER – Mme GORSE-CAILLOU – M. COUDIERE - Mme SIBILLE – Mme PRIN – M. de FOMBELLE – Mme MULLIER – M. DUTRAY – M. DEROODE – Mme TEBBI – M. CURTIL – M. EVENNOU – Mme BAZIREAU – M. PRUCHE – Mme LOPEZ – M. CLERGOT – Mme CLIN – M. PELILLO - Mme THAVARD – M. KAUFMANN – M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER – M. CASTEL - Mme BEAUVAIS – Mme HULI – M. MARIANI

A donné mandat de voter en son nom : Melle BENOIST à Mme PRUVOST-BITAR - **Secrétaire de séance** : M. KAUFMANN - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Subvention exceptionnelle
- 03 - Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 05 - Désignation de représentants du Conseil Municipal :
 - 05 - au sein de la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)
 - 06 - à la Commission Communale des Impôts Directs
- 07 - Fête foraine de la Saint-Rieul – caution
- 08 - Personnel communal – établissement d'un protocole transactionnel pour le règlement d'un contentieux
- 09 - Redevance France Télécom – année 2010
- 10 - appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux
- 11 - Service urbain de transport public de voyageurs et transports périscolaires – avenant au marché passé avec la société Kéolis
- 12 - Garantie d'emprunt – avenant
- 13 - Demande de subvention pour :
 - 13 - la modernisation de l'éclairage public
 - 14 - l'extension du réseau d'eaux pluviales rue du Vieux Four
 - 15 - la construction d'un mini-stade dans le quartier de Bon-Secours
 - 16 - la réalisation de travaux d'aménagement du parking du gymnase Fontaine des Prés
- 17 - Revalorisation de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement
- 18 - Compte administratif 2010 :
 - 18 - ville
 - 19 - eau potable
 - 20 - assainissement
- 21 - Débat d'Orientation Budgétaire 2011
- 22 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 23 - Charte éthique des élus

Les délibérations sont exécutoires à la date du 1^{er} Avril 2011 : reçues par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 1^{er} Avril 2011, affichées le 1^{er} Avril 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

Il était d'usage lors des précédentes réunions du Conseil Municipal de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur KAUFMANN secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Madame le Maire expose :

Le 11 mars dernier, le Japon a été très durement touché par une catastrophe naturelle de grande ampleur suivie d'accidents nucléaires.

La Croix Rouge, mobilisée pour assister les victimes et limiter les conséquences humanitaires, lance un appel aux dons.

Afin de manifester le soutien de la Ville et des Senlisiens au peuple Japonais, je soumets à votre approbation l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française (catastrophe Japon 2011).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5.000 euros à la Croix Rouge Française.

MINUTE DE SILENCE

Le Conseil Municipal et le public présent ont respecté une minute de silence à la mémoire des victimes et des sinistrés de cette catastrophe.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire expose :

Je soumets à votre approbation l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 février 2011 dont vous avez été destinataires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote l'adoption de ce procès-verbal et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2011 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire a donné lecture des décisions suivantes prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

03 du 10 février – Contrat avec l'Ensemble Choral du Haubergier pour une prestation lors d'un ciné-concert au cinéma Jeanne d'Arc le jeudi 10 mars – montant : 450 euros net

04 du 10 février – Contrat avec le pianiste Edouard Exerjean pour un concert-lecture au Prieuré Saint-Maurice le vendredi 11 mars – montant : 1.800 euros net

05 du 15 février – Protocole d'occupation temporaire avec des représentants des gens du voyage (16 familles) sur le parking de l'ancienne gare routière du 15 février au 1^{er} mars 2011 – forfait pour la durée d'occupation du domaine public : 1.464 euros

06 du 16 février – Convention pour l'occupation de la salle d'étude et de la salle d'informatique du Collège La Fontaine des Prés par l'association « Vivre à Villevert » pour lui permettre l'enseignement de cours d'initiation à l'informatique – période : année scolaire 2010-2011 – montant : gratuité

07 du 17 février – Désignation de Maître LEPRON, avocat, pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans un contentieux qui l'oppose à Mme FRONIA

08 du 18 février – Convention avec l'association 2 Mes Gars Wat pour la réalisation d'un atelier percussions et d'un atelier danse Hip Hop au sein du service Jeunesse de janvier à juin 2011 – annule et remplace la décision n°375 – montants respectifs : 2.372 euros net et 2.476 euros net

09 du 1^{er} mars- Avenant au protocole d'occupation temporaire avec des représentants des gens du voyage (décision n° 05) (12 familles) – objet : prolongation du 1^{er} au 06 mars 2011

10 du 02 mars – Marché avec la société GEBOA pour une auscultation d'un ouvrage d'art (passerelle située impasse de la Passerelle) et d'un mur de soutènement – montant : 7.056,40 euros TTC

11 du 02 mars – Marché avec la société BELBEOC'H pour des travaux d'égavage et d'entretien phytosanitaire pour l'année 2011 – montant maximum annuel de commandes : 76.544 euros TTC (64.000 euros HT)

12 du 09 mars – Avenant au bail établi au profit de l'Education Nationale pour l'usage de bureaux situé à l'école de Bon-Secours, rue de l'Argillère, pour une durée de six années : du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2014 – montant : gratuité

13 du 09 mars - Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Prestations statutaires - Agents affiliés à la CNRACL » objet : transfert d'une partie des agents employés par le CCAS sur le contrat

14 du 10 mars – Désignation de Monsieur LEPRON, avocat, pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le contentieux qui l'oppose à Madame GUENOT-REBIERE

15 du 10 mars – décision de ne pas user du droit de préemption

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SAO

Madame le Maire expose :

La Ville de Senlis est actionnaire de la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) à hauteur de 1.163 actions d'un montant unitaire de 2,15 euros.

La fin du mandat rend caduques les désignations opérées antérieurement au sein du Conseil Municipal : nomination de représentants du Conseil Municipal, de délégués, de membres de commissions, etc. Il y a donc lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Senlis à l'Assemblée Spéciale (collectivités territoriales ou groupements ayant une participation au capital réduite), et un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Ville de Senlis à l'Assemblée Générale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés (résultat du vote : 33 bulletins ; 6 bulletins nul (blanc) ; suffrage exprimé : 27 ; majorité absolue : 14 ; 27 votes « pour » Monsieur CLERGOT en qualité de représentant titulaire et Monsieur PELILLO en qualité de représentant suppléant, pour les deux Assemblées) a désigné,

- pour représenter la Ville de Senlis à l'Assemblée Spéciale :
 - Monsieur CLERGOT, en qualité de représentant titulaire,
 - Monsieur PELILLO, en qualité de représentant suppléant,
- pour représenter la Ville de Senlis à l'Assemblée Générale :
 - Monsieur CLERGOT, en qualité de représentant titulaire,
 - Monsieur PELILLO, en qualité de représentant suppléant.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire expose :

La fin du mandat rend caduques les désignations opérées antérieurement au sein du Conseil Municipal : nomination de représentants du Conseil Municipal, de délégués, de membres de commissions, etc. Il y a donc lieu de procéder à de nouvelles désignations. De même, l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Par courrier reçu

le 22 février 2011, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise m'informe qu'il convient que le Conseil Municipal propose une liste de 16 contribuables titulaires et de 16 contribuables suppléants.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité a désigné la liste suivante :

Titulaires

M. Denis LHOYER
M. Christian de FOMBELLE
Mme Lymia THAVARD
M. David SMITH
M. Maurice CLERGOT
M. Emmanuel PELILLO
M. Francis PRUCHE
Mme Annie BAZIREAU
Mme Fadila TEBBI
Mme Michèle MULLIER
Mme Marie PRIN
Mme Elisabeth SIBILLE
M. Jacques-Marie BROUST
M. Jean-Marie MARIANI
M. Marc DHILLY
Mme Catherine HUDSON

Suppléants

M. Jean-Louis DERRODE
M. Henri DUTRAY
M. Benoit CURTIL
Mme Marie-Christine ROBERT
Mme Isabelle GORSE-CAILLOU
M. Hervé COUDIERE
M. Bruno SIX
M. Marc MOUGAILLARD
M. Michel BLOT
M. Jean-Michel LEBLANC
Mme Florence MIFSUD
Mme Yvette BASCOP
M. Edouard INBONA
M. Norbert BOUILLON
M. Jean OCCELLI
M. Sam ACHIO

FETE FORAINE DE LA SAINT-RIEUL - CAUTION POUR RACCORDS POMPIER

Monsieur CLERGOT, Conseiller Municipal, donne lecture de ce projet de délibération :

Il est envisagé de faire participer les forains présents sur la fête foraine de la Saint-Rieul aux frais de prêt des « raccords pompier 20/27 » mis à leur disposition pendant leur présence sur la commune.

Par délibération du 19 mars 2010, une participation aux frais de prêt de prises électriques avait été adoptée par le conseil municipal, créant ainsi une caution d'un montant de 100 euros, revalorisée par décision n° 10/371 du 6 décembre 2010. Il est décidé d'étendre ce prêt aux « raccords pompier », afin de permettre leur restitution à la Ville après le départ des forains

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser le Maire à demander aux forains de la Saint-Rieul autorisés à s'installer sur la commune, de verser à la Ville de Senlis, à titre de caution, un chèque (établi à l'ordre du Trésor Public) d'un montant de 10 euros.

Ce chèque de caution devra être établi pour le prêt d'un « raccord pompier 20/27 » remis à chaque forain qui en sollicitera le besoin. Le régisseur des droits de place de la Saint-Rieul sera chargé de récolter ces chèques et d'aller les porter à la Perception Municipale de Senlis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- de mettre en place cette caution,
- d'autoriser le Maire à demander aux forains de la Saint-Rieul autorisés à s'installer sur la commune, de verser à la Ville de Senlis, à titre de caution, un chèque (établi à l'ordre du Trésor Public) d'un montant de 10 euros, selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à procéder, le cas échéant, à sa revalorisation.

PERSONNEL COMMUNAL - ETABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT D'UN CONTENTIEUX

Monsieur SIX, Premier Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

VU l'article 2044 du code civil comme "un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit" ;

VU la circulaire NOR : PRMX9500645C du 6 février 1995 parue au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, n° 5 du 28 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le recours introduit par Mme Martine DIVAY devant le tribunal administratif d'Amiens et enregistré le 25 janvier 2009, contestant la suppression de 2 primes mensuelles effectuée par arrêtés municipaux à compter du 1er décembre 2009 et jusqu'à sa mise à la retraite, ce qui représente une perte globale de 5 190,90 euros ;

CONSIDERANT que cette suppression fait suite à un changement de service à l'initiative de l'employeur par lequel Mme Martine DIVAY s'est retrouvée à plein temps au traitement des archives, étant ainsi complètement écartée du service de la communication, service qu'elle dirigeait depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que les nouvelles conditions de travail dans son nouveau poste, ont été particulièrement difficiles : mobilier désuet (pas de bureau mais une simple table de travail) dans une atmosphère poussiéreuse, sans imprimante, ni téléphone, ni enfin, accès à sa messagerie professionnelle ;

CONSIDERANT que la suppression des primes a été réalisée en méconnaissance des règles fixées par le conseil municipal par délibération du 30 novembre 2009 lesquelles précisent que la modulation individuelle effectuée par l'autorité territoriale doit tenir compte de l'expérience professionnelle de l'agent, sa disponibilité et son assiduité, de la technicité du poste et des sujétions particulières imposées à l'agent ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble, que la suppression pure et simple des primes de Mme DIVAY, peut s'apparenter à une sanction disciplinaire déguisée ;

CONSIDERANT que Mme Martine DIVAY a subi de ce fait, un préjudice que la commune de SENLIS entend indemniser par voie transactionnelle ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (27 voix « pour » ; 06 voix « contre » : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER – M. CASTEL - Mme BEAUVAIS – Mme HULI) a décidé,

- de régler le contentieux qui oppose la ville de SENLIS à Mme Martine DIVAY par la voie transactionnelle.
- d'évaluer le préjudice subi par Mme Martine DIVAY à la somme de 5 190,90 euros.
- d'approuver le projet de protocole transactionnel tel qu'il figure en annexe.

REDEVANCE FRANCE TELECOM - ANNEE 2010

Monsieur SIX, Premier Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

La loi du 26 juillet 1996 et le décret du 30 mai 1997 ont instauré l'obligation à France Télécom de verser une redevance pour l'occupation du domaine public routier. Ces dispositions ont été complétées par le décret du 27 décembre 2005.

Les valeurs concernant le réseau implanté sur Senlis sont les suivantes pour l'année 2010 :

Type	Quantité	Prix unitaire	Total
Artères Aériennes en Km	27,282	47,38 €	1 292,62 €
Artères Souterraines en Km	174,772	35,53 €	6 209,65 €
Emprise au sol en m ²	23,5	23,69 €	556,72 €
Montant total de la redevance			8 058,99 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'approuver le versement de cette redevance par France Télécom.

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT

Madame SIBILLE, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

Le marché passé en 2010 pour le nettoyage des bâtiments communaux n'ayant pas donné satisfaction, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation ayant pour objet le nettoyage des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire de Brichebay, avenue des Chevreuils et les communs de l'immeuble d'habitation s'y rattachant ;
- Centre de rencontre de Brichebay, rue de Brichebay ;

- Groupe scolaire de Beauval, avenue Saint Christophe, ainsi que le gymnase et les salles "pédagomania" dans le bâtiment préfabriqué ;
- Groupe scolaire « Anne de Kiev » du Val d'Aunette, avenue de Creil, ainsi que le gymnase ;
- Ateliers municipaux rue Amyot d'Inville, bureaux, foyer et sanitaires ;
- Immeuble d'habitations n° 20 à 26 avenue de Beauval, escaliers et caves ;
- Logement du groupe scolaire du Centre, rue de la Poulaiellerie et place aux Gâteaux ;
- Maternelle avenue d'Orion, hall d'entrée, salle de jeux et sanitaires ;
- Dépôt Saint-Martin, service voirie, rue de Paris ;
- Locaux de la bibliothèque municipale, rue Bellon ;
- Gymnase des lycées, avenue de Reims ;
- Maternelle du Centre, place aux Gâteaux ;
- Maternelle de l'Argillère, rue de l'Argillère ;
- Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.), rue Saint-Péravi ;
- Cathédrale Notre-Dame, sols et autel.

Les nettoyages des vitres de certains bâtiments communaux sont également prévus dans les prestations à réaliser.

Ce marché sera traité en lot unique et sera dévolu après appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 57 à 59 du code des marchés publics. Il sera conclu pour un an et pourra faire l'objet de reconductions annuelles pour une période globale ne pouvant excéder quatre ans.

Les crédits seront prévus à la section de fonctionnement du budget primitif 2011.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à signer le marché à intervenir avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

SERVICE URBAIN DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ET TRANSPORTS PERISCOLAIRES - AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ KEOLIS OISE
--

Monsieur COUDIERE, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

Il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 06/40 passé avec la société Keolis Oise pour le service urbain de transports publics de voyageurs.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée du marché d'une période de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2012, en vue de prendre en compte les résultats de l'étude du Transport Urbain Senlisien dans le montage du nouveau cahier des charges.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mars 2011, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'approuver la passation de cet avenant avec la société Keolis Oise et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA PORTE SAINT-RIEUL - AVENANT

Madame le Maire expose :

Par délibérations en date du 26 juin 2006, le Conseil municipal de Senlis a accordé une garantie d'emprunt à la Société Immobilière de la Porte Saint-Rieul dans le cadre la mise aux normes de sécurité des locaux de l'école Notre-Dame du Sacré Cœur. Par courrier en date du 11 mars dernier, la Caisse d'Epargne de Picardie nous informe d'un réaménagement de ce prêt ramenant le taux initial de 4,38 % à 3,95 %, sans autre modification des caractéristiques.

Il convient donc que la Ville de Senlis renouvelle son engagement et accorde sa garantie pour le remboursement de cet emprunt (n° 7049825 avenant n° 7049825-01) réaménagé par la Caisse d'Epargne de Picardie au profit de la Société Immobilière de la Porte Saint-Rieul. Vu l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- de renouveler la garantie d'emprunt de la Ville de Senlis accordée à hauteur de sa quotité initiale soit 50 % du montant du prêt :

Caractéristiques du prêt au 5 mai 2011 :

- Durée résiduelle : 276 mois
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Mode d'amortissement du capital : progressif
 - Montant de l'échéance hors assurance : 19.784,20 €
 - Frais de garanties : néant
 - Frais de renégociation : 90,00 €
 - Taux effectif global : 3,95 %
- d'autoriser le Maire à signer l'engagement de caution solidaire à intervenir avec la Société Immobilière de la Porte Saint-Rieul et la Caisse d'Epargne de Picardie portant sur la renégociation de ce prêt.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur COUDIERE, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

La Ville de Senlis envisage de procéder à la modernisation de l'éclairage public dans un premier temps sur les voies suivantes : avenue des Chevreuils, avenue des Sangliers, rue des Noisetiers, rue des Bouleaux, rue des Erables, avenue de la Muette, square de Thiers, square de la Bigüe, square de la Fontaine Saint-Urbain et rue Renoir (remplacement de 91 mâts et candélabres à boule).

Ces travaux sont estimés à 99.199 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre des subventions accordées pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de l'Oise, ou de tout autre organisme, l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU VIEUX FOUR

Monsieur COUDIERE, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

La Ville de Senlis envisage de procéder à l'extension d'un réseau d'eaux pluviales rue du Vieux Four.

Ces travaux sont estimés à 57.046 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre des subventions accordées pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de l'Oise, ou de tout autre organisme, l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN MINI-STADE DANS LE QUARTIER DE BON-SECOURS

Monsieur SMITH, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

La Ville de Senlis envisage de procéder à la construction d'un mini-stade dans le quartier de Bon-Secours, à côté du boudrome.

Le mini-stade sera réalisé en gazon synthétique et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux sont estimés à 61.545 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre des subventions accordées pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de l'Oise, ou de tout autre organisme, l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU GYMNASSE FONTAINE DES PRES

Monsieur COUDIERE, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

La Ville de Senlis envisage de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement du parking du gymnase Fontaine des Prés.

Ces travaux sont estimés à 76.665,43 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre des subventions accordées pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a décidé,

- d'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de l'Oise, ou de tout autre organisme, l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur LHOYER, Maire-Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

Le plan d'occupation des sols et le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Ville de Senlis édictent des règles en matière de stationnement : dans la plupart des cas, il est exigé deux places de stationnement par logement créé. Les articles L.123-1-2 et L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme prévoient que lorsque le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'une non opposition à une déclaration préalable ne peut satisfaire aux obligations imposées en matière de réalisations d'aires de stationnement, il peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Senlis avait instauré cette participation par délibération du 20 novembre 1989, fixant le montant de celle-ci à vingt cinq mille francs (25.000 francs) par place de stationnement non réalisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1-2 et L.332-7-1,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Senlis en date du 20 novembre 1989,

VU la circulaire du 23 décembre 2010 relative à l'actualisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

CONSIDERANT les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architectural rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation, notamment dans le secteur sauvegardé de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT que de nombreux immeubles pourront faire encore l'objet de rénovations ou de transformations, se heurtant ainsi aux exigences du plan local d'urbanisme ou tout document en tenant lieu (plan d'occupation des sols) et du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant de cette participation afin de permettre à la Ville de Senlis de répondre efficacement à la demande en matière de stationnement résidentiel et public,

CONSIDERANT que le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Ville de Senlis impose l'aménagement de 50m² de places de stationnement par logement créé, et que cette surface équivaut à la création de deux places de stationnement,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (27 voix « pour » ; 06 voix « contre » : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER – M. CASTEL - Mme BEAUVAIS – Mme HULI) a décidé,

- d'actualiser le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et de la fixer à 13.651,96 euros (treize mille six cent cinquante et un euros et quatre vingt seize centimes) par place manquante. Cette participation sera réactualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1^{er} novembre,
- de n'appliquer cette participation pour ce montant qu'aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables délivrés postérieurement à la date de la présente délibération,
- d'affecter les sommes ainsi recueillies à la réalisation de parc publics de stationnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - VILLE

Monsieur SIX, Premier Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

Je soumetts à votre approbation le compte administratif 2010 de la précédente municipalité, établi selon la gestion opérée par celle-ci.

L'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le juge administratif conclut de cette disposition que, lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le maire actuellement en fonction (TA Nice, 2 août 1985, COREP du Var). **L'ancien maire** dont le compte administratif est examiné peut participer à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte. **Il doit cependant se retirer au moment du vote.**

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2011,

L'exposé entendu, Monsieur CANTER a quitté la séance avant le vote, puis Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (27 voix « pour » ; 05 voix « contre » : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CASTEL - Mme BEAUVAIS – Mme HULI) a,

- arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2010 comme suit :

Dépenses d'investissement :	7.413.944,73 Euros
Recettes d'investissement :	6.314.620,10 Euros
Dépenses de fonctionnement :	23.788.630,12 Euros
Recettes de fonctionnement :	25.567.272,70 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1.588.610,00 Euros
Recettes d'investissement :	298.000,00 Euros
Soit un déficit global de	611.292,05 Euros

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU POTABLE 2010

Monsieur SIX, Premier Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

Je sou mets à votre approbation le compte administratif 2010 de la précédente municipalité, établi selon la gestion opérée par celle-ci.

L'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le juge administratif conclut de cette disposition que, lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le maire actuellement en fonction (TA Nice, 2 août 1985, COREP du Var). **L'ancien maire** dont le compte administratif est examiné peut participer à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte. **Il doit cependant se retirer au moment du vote.**

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2011,

L'exposé entendu, Monsieur CANTER a quitté la séance avant le vote, puis Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a,

- arrêté le compte administratif du budget eau potable de Senlis pour 2010 comme suit :

Dépenses d'investissement :	245.670,67 Euros
Recettes d'investissement :	176.303,41 Euros
Dépenses d'exploitation :	181.303,41 Euros
Recettes d'exploitation :	1.060.598,18 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	452.000,00 Euros
Recettes d'investissement :	0,00 Euro
Soit un excédent global de	357.927,51 Euros

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur SIX, Premier Adjoint, donne lecture de ce projet de délibération :

Je sou mets à votre approbation le compte administratif 2010 de la précédente municipalité, établi selon la gestion opérée par celle-ci.

L'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le juge administratif conclut de cette disposition que, lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le maire actuellement en fonction (TA Nice, 2 août 1985, COREP du Var). **L'ancien maire** dont le compte administratif est examiné peut participer à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte. **Il doit cependant se retirer au moment du vote.**

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2011,

L'exposé entendu, Monsieur CANTER a quitté la séance avant le vote, puis Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a,

- arrêté le compte administratif du budget d Assainissement de Senlis pour 2010 comme suit :

Dépenses d'investissement :	874.663,40 Euros
Recettes d'investissement :	442.199,99 Euros
Dépenses d'exploitation :	679.857,25 Euros
Recettes d'exploitation :	1.808.118,83 Euros
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	317.000,00 Euros
Recettes d'investissement :	0,00 Euro
Soit un excédent global de	378.598,17 Euros

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Madame le Maire expose :

Le nouveau conseil municipal doit se prononcer fin avril sur le budget pour 2011. Le décalage d'un mois sur le calendrier habituel n'est superflu pour aucune commune pour prendre en compte l'évolution de la fiscalité locale. Dans le cas de Senlis, il aura donné trois mois à la nouvelle municipalité pour proposer la traduction budgétaire de ses priorités. C'est dire si ce budget 2011 est établi dans un contexte particulier.

Préparé dans la foulée d'une élection partielle, il fait suite à un budget 2010 arrêté par le Préfet sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce budget avait la vertu de la rigueur qui a présidé aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes et il a contenu la tentation des dérives antérieures qui pèsent encore sur nos marges de manœuvre.

A contrario, il a financé nos dépenses dans le cadre d'enveloppes arrêtées sur des bases strictes et souvent forfaitaires, en fonction de considérations plus financières et comptables que de priorités politiques, au sens noble du terme.

Il nous appartient donc de fixer le cadre d'un budget qui sera celui de l'autonomie retrouvée de Senlis sur ses finances, et de l'esprit de responsabilité qui devra présider à nos arbitrages, pour concilier l'équilibre de nos finances, la stabilité de la pression fiscale qui pèse sur le contribuable senlisien, et la réalisation de nos ambitions pour la ville et ses habitants.

Les budgets communaux devront prendre en compte une pression encore inégalée sur les finances locales due :

- à la réforme de la taxe professionnelle,
- aux difficultés économiques qui pèsent sur les recettes fiscales consécutives à la crise financière, aussi bien pour les entreprises que pour les foyers,

au niveau local :

- à la nécessité d'absorber un déficit de plus de 600.000 euros, heureusement maîtrisé par un budget 2010 arrêté par le Préfet après une période de dérive des dépenses de personnel et de fonctionnement et une augmentation de la dette au-delà de la moyenne nationale des villes de la même taille,
- à des équipements vétustes et pour certains sous-utilisés, engendrant des charges de fonctionnement élevées,
- à un patrimoine remarquable mais coûteux à entretenir,
- la réfection des rues et des trottoirs endommagés par plusieurs hivers rigoureux et un déficit chronique d'entretien.

Les budgets communaux devront également prendre en compte les attentes fortes de la population :

- une baisse de pouvoir d'achat qu'il convient de ne pas amplifier par une hausse de la pression fiscale,
- des besoins d'aide sociale plus importants en raison de la crise économique.

A ce titre, je vous rappelle l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Senlis et son endettement.

- Dépenses réelles de fonctionnement de 2008 = 21 864 507 d'euros soit + 10,66 % par rapport à 2007 pour une dette au 31 décembre de 18 927 774 d'euros soit + 8,57 % par rapport à 2007
- Dépenses réelles de fonctionnement de 2009 = 23 430 123 d'euros soit + 7,16% par rapport à 2008 pour une dette au 31 décembre de 21 215 165 d'euros soit + 12,08 % par rapport à 2008
- Dépenses réelles de fonctionnement de 2010 = 21 907 914 d'euros soit – 6,50% par rapport à 2009 pour une dette au 31 décembre de 18 780 201 d'euros soit – 11,48 % par rapport à 2009

Il convient de noter que la diminution en 2010 des frais de fonctionnement n'est due qu'à l'arrêt du budget de la ville par Monsieur le Préfet, lorsque vous n'aviez plus la maîtrise de vos finances.

En l'absence, à ce jour, d'information fiscale et dans un contexte de tension extrême autant due à une situation nationale complexe qu'à une gestion antérieure contestable, notre municipalité se fixera les objectifs suivants :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement :

- Des réflexions seront engagées en vue d'identifier les marges de manœuvre existantes pour réduire les dépenses de fonctionnement (audit énergétique des bâtiments les plus énergivores, optimisation de l'utilisation des bâtiments municipaux, modernisation des services d'entretien et de maintenance). La politique d'achats sera revue en profondeur et favorisera la mise en concurrence des entreprises.
- Le soutien des populations les plus en difficulté :
 - La subvention au CCAS sera augmentée ; celui-ci bénéficiera en outre d'un financement exceptionnel qui lui permettra d'assurer la rénovation et l'extension des locaux d'accueil du public.
 - Nous lancerons l'élaboration des schémas d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, tant dans le transport que dans les bâtiments publics, dans le cadre de la commission d'accessibilité.
- Le renforcement des actions en faveur des jeunes et des familles :
 - Nous engagerons des travaux dans les haltes-garderies et deux d'entre-elles seront aménagées en vue d'y développer un service multi-accueil.
 - Nous réaliserons des terrains de jeux pour petits et grands aux Fours à chaux, au Val d'Aunette et à Bon-Secours
 - Nous engagerons la réouverture d'une antenne jeunesse à Bon-Secours.
 - Nous entreprendrons un effort soutenu pour réaliser les investissements prioritaires dans les écoles, notamment à l'Argillère.
- La relance des investissements nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de notre patrimoine :
 - Nous établirons un programme pluriannuel de rénovation des rues et trottoirs ; une première tranche sera réalisée dès cette année.
 - Nous inscrirons au budget les travaux nécessaires à la réouverture de l'espace Saint-Pierre.
 - Nous poursuivrons les travaux urgents indispensables à la consolidation des remparts.
- L'amélioration de la qualité des équipements sportifs :
 - Nous lancerons la réalisation de trois terrains de rugby.
 - Nous étendrons la capacité d'accueil des 3 Arches.
 - Nous procéderons à la réfection du sol des terrains de tennis couverts.
- La mise en valeur de la culture :
 - Nous structurerons les enseignements artistiques de la Ville.
 - Nous réaliserons les travaux nécessaires à la réouverture du musée d'Art et d'Archéologie.
 - Nous valoriserons les manifestations culturelles en diffusant un programme complet.
 - Nous mettrons en place une véritable politique de partenariat avec les associations et les partenaires privés.
- L'amélioration du service de transports en commun :
 - La refonte pour une mise en œuvre en 2012 du TUS visera à améliorer la performance et l'attractivité du réseau en maintenant sa gratuité ; le réseau sera redéfini dans un esprit de concertation.
- Le respect de nos obligations réglementaires pour l'accueil des gens du voyage :
 - Nous engagerons dans l'année les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil à la condition d'avoir réduit le coût des travaux.
 - Nous étudierons les meilleures solutions pour l'aménagement de l'aire de grand passage, en réduisant au maximum les nuisances.

Dès cette année, nous préparerons avec les Senlisiens l'avenir de notre ville. Ainsi, des consultations publiques auront lieu sur le futur Plan local d'urbanisme, sur les projets d'aménagement et sur la piscine. Le logement, le développement économique et l'emploi, la préservation de l'environnement sont autant de sujets qui seront soumis au débat.

Des moyens seront mis en œuvre des moyens pour engager une nouvelle dynamique de développement économique et créer les liens indispensables entre les entreprises et la municipalité. De cette nouvelle dynamique dépendra l'emploi des jeunes Senlisiens.

Suite au départ du 41^{ème} Régiment de Transmissions, nous négocierons avec le Ministère de la Défense la reprise de l'assiette foncière du Quartier Ordener et nous axerons l'aménagement de ce site sur la création d'emplois.

Pour les budgets eau potable et assainissement, nous vous proposons de ne pas augmenter la taxe d'assainissement et la surtaxe sur l'eau, et d'autofinancer les travaux suivants :

- L'extension et le renforcement des réseaux d'eau potable rue du Quémiset, rue Saint Yves à l'Argent,
- L'extension et la réfection des réseaux d'assainissement Avenue de Reims, rue St Yves à l'Argent et rue de la Contre Escarpe.

En conclusion, ce premier budget, que nous vous présenterons, renouera avec l'équilibre sans accroître la fiscalité locale.

Pour autant il nous permettra de maintenir un bon niveau de services et de relancer les investissements nécessaires à la modernisation de notre cité.

Madame le Maire a ensuite donné la parole aux membres du Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés Monsieur SIX, Madame PRUVOST-BITAR, Monsieur SMITH, Monsieur LHOYER, Monsieur COUDIERE, Madame SIBILLE, Monsieur BROUST, Madame MIFSUD, Monsieur CANTER, Monsieur CASTEL, Madame BEAUVAIS, Madame HULI, Monsieur MARIANI.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dont vous avez été destinataires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité a,

- adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

CHARTRE ETHIQUE DES ELUS

Madame le Maire expose :

Conformément à nos engagements, nous avons rédigé une « charte éthique des élus ».

Je vous invite à approuver ce document dont vous avez été destinataires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal, à main levée et à la majorité (27 voix « pour » ; 03 voix « contre » : M. CASTEL - Mme BEAUVAIS – Mme HULI ; 03 abstentions : M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER),

- a approuvé la charte éthique des élus de la Ville de Senlis ci-après et a procédé à sa signature.



de la ville de SENLIS (Oise)

Préambule

L'objet de la présente charte est d'énoncer les principes que les membres du conseil municipal de la ville de Senlis s'engagent à respecter afin d'assurer que leurs décisions et leurs actions :

- Soient prises dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants, et non en considération d'intérêts privés,
- S'appliquent de manière égale, transparente et argumentée à tous les citoyens, sans privilège ni discrimination,
- Contribuent à maintenir la confiance et le respect de tous dans les institutions.

Servir avec honneur

Chacun des élus de la ville de Senlis :

- S'abstient de solliciter ou d'accepter, dans l'exercice de son mandat, tout cadeau ou avantage de quelque nature que ce soit, pour lui-même ou un de ses proches, qui serait de nature à altérer l'impartialité de son jugement ;
- Fait un usage mesuré, et exclusivement en rapport avec les responsabilités de son mandat, des ressources, moyens matériels, services et frais de mission mis à sa disposition par la ville ;
- S'interdit d'alléguer de sa qualité d'élu municipal, en dehors de l'exercice de son mandat, aux fins d'en obtenir des avantages personnels ou professionnels ;
- tient accessible la consultation des indemnités et rémunérations reçues au titre de son mandat municipal et autres mandats connexes s'il y a lieu ;
- Veille, en tant que représentant des institutions de la République, à l'honorabilité de son expression et de son comportement publics.

Agir avec diligence

Chaque élu a le devoir :

- De participer de son mieux aux réunions du conseil et des commissions dont il est membre ;
- D'étudier les dossiers figurant à l'ordre du jour des réunions et de participer aux débats en écoutant et en respectant les opinions d'autrui ;
- De consacrer le temps nécessaire à l'écoute des citoyens et à la consultation des parties-prenantes impliquées dans la vie locale ;
- De se former, en tant que de besoin, aux bonnes pratiques de la gestion municipale.

Décider avec impartialité

Chacun des élus de la ville de Senlis veille à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels personnels ou ceux de ses proches, d'une part, et ceux de la ville d'autre part. A cette fin :

- Il déclare au conseil tout intérêt personnel susceptible d'interférer avec l'exercice de son mandat ou avec les sujets débattus au sein du conseil ;
- Il s'abstient de participer aux délibérations et aux décisions touchant aux sujets considérés.

Gérer avec déontologie et professionnalisme

Les élus de la ville de Senlis s'appuient, pour l'exercice de leur mandat, sur l'administration municipale.

Ils veillent à créer avec celle-ci une relation de travail respectueuse et efficace

- En exprimant clairement les orientations et les objectifs qui relèvent de l'autorité politique ;
- En respectant les lignes hiérarchiques et la répartition des compétences au sein de l'organisation administrative.

Les élus de la ville de Senlis s'abstiennent de divulguer les informations confidentielles auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leur mandat, ou de les utiliser à des fins étrangères à ce mandat.

Rendre compte

Les élus de la ville de Senlis s'engagent à rendre compte en toute transparence du travail accompli au titre de leur mandat.

Application de la charte

Chacun des élus de la ville de Senlis s'engage à respecter la présente charte et veille à sa bonne application.

La séance a été levée à 0h55.